

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de compétences du conseil municipal au maire,

Vu délibération n°2020-060 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le Maire à demander à tout organismes financeur l'attribution de subventions en application de l'article L.2122.22 point 26° du Code Général des Collectivités Territoriales,

SERVICE :
DIRECTION DES
RESSOURCES
STRATÉGIQUES

Quels que soient les formes ou les niveaux de pratique footballistique envisagés, seules les installations sportives répondant aux caractéristiques techniques énoncées dans le règlement édicté par la Fédération Française de Football (F.F.F.), sont à même d'être utilisées pour la tenue de compétitions officielles,

DÉCISION :
2025-070

Suite au contrôle réglementaire périodique effectué en juin 2023, la Ligue des Pays de la Loire a procédé au déclassement de l'éclairage sportif du terrain synthétique de l'Orvasserie Sud, en raison de la non-conformité de plusieurs de ses caractéristiques techniques,

OBJET :
DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRÈS
DE LA FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
FOOTBALL -
RÉHABILITATION DE
L'ÉCLAIRAGE SPORTIF
DU TERRAIN DE
FOOTBALL
SYNTHÉTIQUE DU
COMPLEXE SPORTIF
DE L'ORVASSERIE SUD

Ce déclassement n'est pas sans conséquence, puisqu'il interdit au club résident (U.F.S.H.), la programmation de ses rencontres compétitives régionales et départementales « séniors », sur ce terrain, en période hivernale,

Des premières opérations correctives engagées (nettoyage et de réglage des spots existants) n'ayant pas permis d'atteindre la correction attendue, une opération de réfection complète de cet éclairage sportif doit être conduite,

Un passage à un éclairage LED sera visé afin de répondre à l'évolution sportive ambitionnée par le club à moyen terme d'une part, et à l'ambition de transition écologique recherchée par la collectivité d'autre part,

Considérant que ce projet peut bénéficier d'une subvention de la Fédération Française de Football au titre du Fond d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.),

D E C I D E

ARTICLE 1 – De solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football pour la réhabilitation de l'éclairage sportif du terrain de football synthétique du complexe sportif de l'Orvasserie Sud.

Description du projet :

L'opération de réhabilitation de cet éclairage sportif consiste principalement en :

- un remplacement des projecteurs en iodure métalliques existants par des projecteurs LED ;
- une mise en conformité des principaux éléments constitutifs de l'alimentation électrique existante, (câblages, tableaux électriques, disjoncteurs, contacteurs ...) ;
- une substitution du système de contrôle/gestion actuel par un système plus performant (allumage ½ terrain, programmation

- de l'intensité de l'allumage selon la nature de la pratique :
entraînement, compétition ...) ;
- une conservation des mâts de support existants .

Montant prévisionnel du projet global :
128 884,20 € TTC (107 403,50 € HT) ;

Montant du projet éligible – base subventionnable : **65 124 € HT** ;

Durée du projet : (de la conception à l'achèvement des travaux) :
16 mois, de juin 2024 à septembre 2025 ;

Démarrage des travaux : juillet 2025 ;

Achèvement des travaux : septembre 2025 ;

Montant de subvention sollicité : **10 000 €**.

ARTICLE 2 – D'accomplir toutes les formalités nécessaires liées à la présente demande de subvention.

ARTICLE 3 – La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de SAINT-HERBLAIN est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 12 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 12 septembre 2025

Publié le 12 septembre 2025